

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance nommant des Membres au Comité consultatif des Travaux publics.

Ordonnance créant une cinquième paroisse.

Ordonnance nommant le Curé de l'Eglise Saint-Martin.

Ordonnance convoquant le Conseil National en Session Extraordinaire.

Arrêté ministériel nommant le Président de la Commission Intercommunale.

Arrêté ministériel nommant les Président et Vice-Président du Bureau de Bienfaisance.

Arrêté ministériel nommant les Président et Vice-Président de la Commission Administrative de l'Hôpital.

Arrêté ministériel nommant les Président et Vice-Président de la Commission Administrative de l'Orphelinat.

Arrêté ministériel nommant trois Juges supplémentaires au Tribunal Criminel.

MAISON SOUVERAINE :

Note relative à la présence de S. A. S. le Prince Albert I^{er} aux obsèques de M. Rouvier.

Télégramme adressé par ordre de S. A. S. le Prince à M. le Consul d'Italie.

Télégramme adressé par ordre de S. A. S. le Prince pour remercier des vœux adressés à Son Altesse par la Société le Sport Automobile et Vélocipédique.

CONSEIL NATIONAL :

Elections complémentaires au Conseil National.

Compte rendu de la séance du 19 mai 1911.

CONSEILS COMMUNAUX :

Elections complémentaires au Conseil Communal de Monte Carlo.

ECHOS ET NOUVELLES :

Sortie de la Société Philharmonique.

Etat des Condamnations du Tribunal Correctionnel.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 6 juin 1911, sont nommés Membres du Comité consultatif des Travaux Publics :

Comme représentant du Département de l'Intérieur :

M. Léon-Honoré Labande, conservateur des Archives du Palais, membre de la Commission des Beaux-Arts;

Comme représentant du Département des Finances :

M. Joseph Palmaro, inspecteur général des Finances;

Comme représentant du Parquet Général :
M. Paul de Villeneuve, substitut général;

Comme Membres désignés pour un an :
M. Eugène Marquet, architecte, président du Conseil National;

M. Batard-Razelière, ingénieur en chef des Travaux du Port;

M. Victor Isouard, architecte.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 14 mai 1887 sur les circonscriptions paroissiales de la Principauté;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Il est érigé, dans le territoire de la Principauté, une cinquième paroisse, sous le vocable de Saint-Martin, qui comprendra, suivant le plan annexé à la présente Ordonnance, la partie des quartiers des Salines, de la Colle, du Canton, des Révoires ou Castelleretto et des Moneghetti, sections A et B du plan cadastral, limitée, au nord et à l'ouest, par les frontières de la Principauté et, au sud et à l'est, par le boulevard Charles III, le boulevard de l'Ouest et le torrent de Sainte-Dévote.

ART. 2

Notre Ministre d'Etat est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le six juin mil neuf cent onze.

ALBERT.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

Par Ordonnance Souveraine en date du 7 juin 1911, M. le Chanoine Louis-Eugène Carli est nommé Curé de l'Eglise Saint-Martin.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 26 de la Loi Constitutionnelle du 5 janvier 1911;

Vu l'article 2 § 2 de l'Ordonnance du 15 avril 1911 sur le fonctionnement du Conseil National;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil National est convoqué en Session extraordinaire pour le vendredi 16 courant.

ART. 2.

L'Ordre du jour de cette session est ainsi fixé :

1° Nomination des Commissions;

2° Proposition de deux candidats pour le Tribunal Suprême;

3° Travaux publics et Ordonnances s'y rattachant.

ART. 3.

Notre Ministre d'Etat est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le 13 juin 1911.

ALBERT.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉ

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance du 3 avril 1911;
Vu l'article 17 de la Loi Constitutionnelle du 5 janvier 1911;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. SUFFREN REYMOND, maire de la Condamine, est nommé Président de la Commission Intercommunale.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement à l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf juin mil neuf cent onze.

Le Ministre d'Etat,

E. FLACH.

ARRÊTÉ

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance du 7 avril 1911;
Vu l'article 17 de la Loi Constitutionnelle du 5 janvier 1911;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. SUFFREN REYMOND, maire de la Condamine, est nommé Président du Bureau de Bienfaisance.

ART. 2.

M. FRANÇOIS CROVETTO, maire de la commune de Monaco, est nommé Vice-Président du même Bureau.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement à l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf juin mil neuf cent onze.

Le Ministre d'Etat,

E. FLACH.

ARRÊTÉ

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance du 7 avril 1911;
Vu l'article 17 de la Loi Constitutionnelle du 5 janvier 1911;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. HONORÉ BELLANDO, maire de Monte Carlo, est nommé Président de la Commission Administrative de l'Hôpital.

ART. 2.

M. SUFFREN REYMOND, maire de la Condamine,

est nommé Vice-Président de la même Commission.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement à l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf juin mil neuf cent onze.

Le Ministre d'État,
E. FLACH.

ARRÊTÉ

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'Ordonnance du 7 avril 1911;

Vu l'article 17 de la Loi Constitutionnelle du 5 janvier 1911;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. FRANÇOIS CROVETTO, maire de la commune de Monaco, est nommé Président de la Commission Administrative de l'Orphelinat.

ART. 2.

M. HONORÉ BELLANDO, maire de Monte Carlo, est nommé vice-président de la même Commission.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement à l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf juin mil neuf cent onze.

Le Ministre d'État,
E. FLACH.

ARRÊTÉ

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi Constitutionnelle du 5 janvier 1911;
Vu l'Ordonnance Souveraine du 2 mars 1911 sur le Tribunal Criminel;

Vu notre Arrêté du 3 avril 1911;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La liste des personnalités appelées à faire, à tour de rôle, partie du Tribunal Criminel, comme juges supplémentaires, pendant les années 1911, 1912 et 1913, établie par Notre Arrêté du 3 avril 1911, est complétée ainsi qu'il suit :

MM. ARMITA JOSEPH, entrepreneur de travaux publics;

MARQUET HENRI-LOUIS, ingénieur;

AUREGLIA LAURENT-LOUIS, propriétaire.

ART. 2.

M. le Procureur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize juin mil neuf cent onze.

Le Ministre d'État,
E. FLACH.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince a assisté aux obsèques de M. Maurice Rouvier, ancien Président du Conseil, ancien Ministre de la République Française, Sénateur des Alpes-Maritimes.

A la suite des vœux qui Lui ont été adressés par la Colonie Italienne à l'occasion de la célébration du cinquantenaire de l'unité nationale, S. A. S. le

Prince a fait adresser à M. Rosset, consul d'Italie, le télégramme suivant :

« Marchais, le 5 juin 1911.

« Aide de Camp Prince de Monaco
à M. Rosset, consul d'Italie,
Monaco.

« La sympathie du Prince Albert a suivi la formation du Royaume d'Italie sous l'égide d'une Famille illustre, avec l'intérêt qu'Il attache à tous les progrès de l'Humanité. Et Son Altesse Sérénissime est heureuse d'apprendre que vous avez célébré dans l'union d'une confraternité parfaite cet heureux anniversaire. »

A la suite du télégramme que M. Noghès avait adressé au Cabinet de S. A. S. le Prince pour exprimer à Son Altesse les sentiments de respectueux attachement des membres de la Société du Sport Automobile et Vélocipédique de Monaco, au cours de sa récente excursion aux Baux, la dépêche suivante est parvenue à S. Exc. le Ministre d'Etat :

« Paris, 12 juin 1911.

« Cabinet Prince de Monaco
à Son Excellence le Ministre d'Etat.

« Son Altesse Sérénissime prie Votre Excellence de faire savoir à M. Noghès, président du Sport Vélocipédique Monégasque, en réponse à son télégramme du 5 courant, qu'Elle reçoit toujours avec plaisir l'expression courtoise et affectueuse du souvenir qui Lui est envoyé quand le Sport Vélocipédique est en excursion, et qu'Elle le charge de transmettre Ses remerciements à tous les membres du groupe. »

CONSEIL NATIONAL

Elections complémentaires au Conseil National
du 11 Juin 1911.

Electeurs inscrits : 629. — Votants : 376.
Majorité absolue : 189.

Ont obtenu :

MM. Tobon Charles.....	366 voix.
Fontana Michel.....	365 »
Gastaud Pierre.....	360 »
Vatrican Jean.....	355 »
Médecin Alexandre.....	349 »
Néri Louis.....	345 »
Devissi François.....	342 »
Gastaldi Alban (Commandant)	328 »
Baud Joseph.....	287 »

SÉANCE DU 19 MAI 1911

Sont présents :

M. le président E. Marquet ;

S. Exc. M. le Ministre ;

M. Lagouëlle, conseiller à l'Intérieur ;

M. Dubuisson, conseiller aux Finances ;

M. de Castro, conseiller aux Travaux Publics ;

M. Théophile Gastaud, vice-président ;

MM. Sulfren Raymond, Théodore Gastaud, Etienne Crovetto, Antoine Marsan, Laurent Olivié, François Crovetto, Séraphin Olivié, Laurent Aimino, Honoré Bellando, Michel Fontana, Georges Sangiorgio, Alexandre Melin, le Chanoine Baud.

Absent, excusé : M. Jean Barral.

M. LE PRÉSIDENT. — La séance est ouverte.

Le procès verbal de la dernière séance n'étant pas prêt, sa lecture aura lieu à une autre séance.

Je reçois du Gouvernement deux dossiers : l'un qui a trait à la demande faite au sujet de l'achat de la propriété Barral.

Voici le dossier, il comprend un rapport du Receveur des Domaines. (Lecture du rapport.)

M. LE MINISTRE. — Vous avez vu dans ce rapport les prétentions de M. Barral. D'après ce qui a été dit par le Service des Domaines, il paraît que, devant le jury d'expropriation, on aurait autant de chance de gagner les 25.000 francs que de les perdre.

Pour un écart de 50.000 francs, il vaut mieux partager la différence : c'est le parti le plus avantageux, il me semble.

M. GASTAUD. — Il est vrai qu'en traitant amiablement on ne court pas de risques en plus ou en moins. D'un autre côté, comme il s'agit de prélever la somme sur le million 155.000 francs qui nous a été alloué pour cette année, le million devient bien petit. Ne serait-il pas avantageux d'apporter une modification à l'Ordonnance régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et de n'acheter cet immeuble que plus tard ?

Dans les conditions actuelles, notre budget va être amoindri de cette somme, sans savoir si nous n'aurions pas pu la mieux placer, d'un côté ou de l'autre, dans le programme des Travaux. Nous pourrions obtenir de M. Barral des conditions de paiement échelonnées, ce qui nous permettrait de faire pour nos travaux un meilleur emploi des crédits dont nous disposons.

M. LE MINISTRE. — J'accepte les paiements échelonnés. Si vous estimez qu'il y aurait plus d'avantages que d'inconvénients à aller devant le jury, nous sommes toujours à temps d'en faire part à M. Barral.

M. GASTAUD. — Si l'on n'a pas d'engagement fixe.

M. LE MINISTRE. — Jamais l'on n'a d'engagement fixe. Je vous le répète, il m'a été assuré qu'il y avait autant de chances de gagner 25.000 francs qu'il y avait de risques de les perdre.

M. GASTAUD. — Si l'on s'arrête à deux ou trois immeubles de cette importance, on ne fera pas de travaux cet été. Tout l'argent du million passera dans ces expropriations, et la population ouvrière en souffrira.

Si notre manière de procéder était entendue par le Gouvernement, on aurait pu voir si l'on devait exproprier M. Barral ou d'autres d'ici à l'année prochaine et l'on aurait pu faire arriver les boulevards à telle ou telle distance. Nous avons, par des Ordonnances qui ont paru l'année dernière, un tas de terrains et d'immeubles qui se trouvent dans la même situation. Ces immeubles, on ne s'en occupe pas. Nous demandons aussi que l'on fasse en sorte que la population ouvrière puisse travailler ; or, avec cette façon de procéder, les ouvriers vont se trouver pendant une année à ne rien faire. Ou ils désertent la Principauté, ou bien se seront toujours les Bureaux de Bienfaisance monégasques, les Colonies française et italienne qui devront les secourir. Je demanderai donc comme conclusion de ne pas traiter l'affaire Barral avant que la Commission spéciale n'ait fourni un rapport, lequel sera soumis au Gouvernement.

M. LE MINISTRE. — Je n'y vois pas d'inconvénients, si vous trouvez que la proposition que vous faites soit de nature à venir en aide à des situations vraiment dignes d'intérêt. La solution que nous vous apportons est une solution presque ferme qui offre cet avantage que vous auriez des paiements échelonnés à faire et dans un temps assez long.

La question qui se pose est celle de savoir si vous estimez qu'il soit opportun d'aller devant le jury d'expropriation ou de traiter à l'amiable avec M. Barral. Celui-ci a simplement indiqué qu'il serait disposé à accorder du temps et des paiements échelonnés successifs.

M. GASTAUD. — Je suis persuadé que si la loi d'expropriation pouvait être modifiée nous aurions des garanties meilleures.

On pourrait prendre des personnes, parmi les propriétaires de la Principauté, pouvant discuter avec pleine indépendance ; ce jury d'expropriation, ainsi formé, aurait une autorité supérieure à celle de l'architecte des Domaines qui se trouvera gêné par une foule de considérations.

Si j'ai fait des propositions pour que cette Ordonnance soit modifiée, c'est que j'ai vu que c'était nécessaire dans l'intérêt de tout le monde.

Je me suis trouvé moi-même, à titre particulier, dans une question d'expropriation, où je défendais des intérêts particuliers ; mais, d'un autre côté, je me suis trouvé aussi devant une force inférieure à la mienne. Cela prouve que les Ordonnances doivent être modifiées et que l'on doit défendre l'intérêt général sur l'intérêt particulier.

M. LE MINISTRE. — Ce que nous avons de mieux à faire, c'est d'aller vite. Si nous acceptons la question

Barral telle qu'elle se trouve, on irait plus rapidement ; si, au contraire, on examine des propositions pour modifier l'Ordonnance sur l'expropriation, cela demandera du temps.

Au surplus, je ne refuse pas de m'associer à vos vues, Monsieur Gastaud ; nous opérerons et procéderons de la façon la plus convenable.

M. REYMOND. — Cette question entraînerait une discussion qui n'entre pas dans l'ordre du jour.

J'insiste encore une fois pour que le plus tôt possible on forme une Commission spéciale pour l'étude et la solution de cette question des travaux publics. En effet, si nous discutons ainsi sur chaque cas particulier, nous n'arriverons pas à la véritable solution. Au lieu de nous arrêter à chaque affaire qui se présente, il serait préférable de nous occuper de savoir quel est le meilleur emploi à faire des fonds, d'une manière générale.

Pour l'affaire Barral, il est évident que, si le propriétaire se contente de recevoir les intérêts du prix de l'expropriation et que l'on puisse espacer les paiements de la somme de 275.000 francs que vous indiquez, la question n'a pas grande importance ; mais s'il faut, dès maintenant, prendre toute la somme sur le million 155.000 francs, cela entamerait d'un quart le budget de cette année. Je dois dire que j'entends parler de cela pour la première fois, car je n'avais pas compris que cette dépense fût à prélever sur notre budget.

Je croyais qu'elle était comprise dans les dépenses déjà faites et que le Prince avait prises à sa charge. Je me permets de faire une observation en toute équité : à un moment donné, le Conseil Communal avait indiqué les expropriations de terrains indispensables à faire pour l'ensemble des routes à projeter ; si l'on avait procédé à ces expropriations au moment indiqué, la somme à employer aurait été relativement minime. Au lieu de cela, des constructions se sont élevées sur ces terrains, non pas par la faute du Conseil mais par la faute des Services et le retard apporté à poursuivre la procédure d'expropriation. Si l'on faisait ressortir à Son Altesse Sérénissime les inconvénients que je signale et qui résultent de cette négligence, il est évident que le Prince changerait d'avis sur le prélèvement de ces dépenses.

Avec cette seule somme de 275.000 francs on aurait pu exproprier non pas seulement le terrain Barral, mais encore les terrains Fischetti et Marquet.

Je demande s'il est équitable que, s'il y a eu un retard ne provenant pas de notre fait, nous devions en supporter les conséquences.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, de ne pas considérer cette question comme solutionnée et de nous permettre d'y revenir ultérieurement.

En ce qui concerne la proposition de M. Gastaud, sur la création d'un jury d'expropriation, je ne veux pas le suivre sur le terrain où il s'est placé ; j'estime qu'en ce moment-ci nous n'avons pas les renseignements voulus, un rapport n'a pas été fait. On peut émettre des idées personnelles, mais la question doit être portée à l'ordre du jour et être étudiée en Commission avant de la discuter au sein du Conseil National.

Je vois encore là une nécessité absolue de nommer une Commission spéciale afin de travailler utilement à ces diverses questions : Vous avez parlé, l'autre jour, des travaux en cours, en dehors du Port ; il peut y avoir, comme disait M. Gastaud, des projets d'expropriation ; nous désirons que le département de M. de Castro nous envoie immédiatement les dossiers relatifs à ces affaires. Nous verrons où nous en sommes véritablement. Quand nous aurons examiné la situation, nous pourrions bien constater ne plus pouvoir disposer du million 155.000 francs : ce million, qu'on appelait petit tout à l'heure, se réduirait à zéro. Depuis quelques années on n'a pas fait de travaux d'intérêt général sauf ceux du Port, et ceci nous amène à poser une question d'une plus grande importance, celle du programme général du Gouvernement concernant les travaux.

Il s'agirait de savoir si le plan régulateur est adopté, si les emplacements des monuments sont fixés, etc. Nous verrons alors quelles sont les sommes dont on pourra disposer pour les expropriations, celles dont on pourra disposer pour les travaux, etc. Nous équilibrerons les dépenses pour que toute la population reçoive satisfaction dans la plus large mesure.

Il ne suffit pas d'employer les sommes, il faut les employer de telle manière qu'elles le soient le mieux possible pour l'intérêt général.

Nous voulons avoir un programme très large, mais

surtout un programme défini ; vous le disiez vous-même, Monsieur le Ministre, nous voulons transformer la Principauté. Nous ne pourrions le faire que si nous connaissons l'ensemble des ressources dont nous pouvons disposer pendant une série d'années.

Si, l'année prochaine, nous ne pouvions avoir qu'une somme insuffisante par rapport à celle de cette année, nous ne pourrions pas engager des dépenses importantes : nous risquerions de laisser les travaux inachevés.

Nous avons aussi à sérier les paiements : ce n'est pas, il est vrai, parce qu'on a commencé un boulevard, que l'on doit mettre à notre disposition dès la première année la somme entière nécessaire à son achèvement ; mais une fois le travail entrepris, il faut pouvoir compter sur les ressources suffisantes pour le mener à bonnes fins. Il faut donc en revenir à l'étude d'un programme d'ensemble, ensuite en soumettre le projet au Gouvernement et, une fois qu'il sera approuvé, tout pourra marcher de pair : les crédits et les travaux.

Voilà les observations générales que je voulais faire. C'est pour vous montrer, encore une fois, Monsieur le Ministre, qu'il est absolument nécessaire qu'une Commission spéciale se mette à l'œuvre sur cette question. Or, cette Commission spéciale, je ne la vois pas formée dans le sein du Conseil National, parce qu'ayant réparti les compétences dans les trois Commissions imposées par les Ordonnances, nous ne nous sommes pas attachés à la question spéciale des grands travaux : nous nous sommes attachés à suivre les titres qui nous avaient été indiqués par la Loi Constitutionnelle.

M. LE MINISTRE. — Monsieur Reymond, je veux répondre aux questions d'ordre général qui paraissent avoir leur utilité au moment où vous les posez. Vous me demandez et vous revenez sur la nécessité, l'utilité tout au moins, de l'organisation d'une Commission des travaux publics.

La Commission des travaux publics telle que vous la concevez me paraît inutile à moi, parce que vous avez, dans les trois grandes Commissions qui sont déjà nommées, la Commission du budget, et que toutes les questions qui intéressent les travaux publics ont des liens si étroits avec le budget qu'il est difficile de les séparer. Vous me répondez que tel qui est un financier consommé peut être inexpert lorsqu'il s'agira de traiter et faire faire des travaux. C'est juste, mais je vous ai dit hier quels étaient les expédients que la pratique vous permettrait d'employer et j'ajoute qu'à côté de ces expédients qui par leur irrégularité pourraient heurter nos habitudes de régularité administrative, vous avez un autre procédé.

Qui est-ce qui vous interdit de faire étudier, examiner, par des hommes d'une compétence reconnue, pris, au besoin, en dehors du Conseil National, un projet pour l'exécution de vos grands travaux ? Vous pouvez faire appel à trois ou quatre architectes qui vous donneront des idées plus précises que celles que vous rencontreriez dans le sein de votre Commission.

Voilà pour la première question.

La deuxième question, c'est toujours la question Barral, et l'imputation sur le crédit du 3 % des dépenses que l'acquisition de ce terrain aura entraînées.

Vous estimez qu'il y aurait un sentiment de justice à rappeler au Prince que si l'on avait fait l'acquisition du terrain Barral il y a quelque temps, on s'en serait tiré à meilleur compte ; soit, mais même en acceptant cette idée, il ne faudrait pas en conclure que toute la dépense incomberait au Prince.

M. REYMOND. — D'accord, parfaitement.

M. LE MINISTRE. — Le Conseiller de Gouvernement, chargé des Travaux Publics, vous indiquera qu'avant que la somme due par la S. B. M. au Trésor pour les travaux publics 1910 fût mise à votre disposition, elle avait été, en partie, employée et affectée par le Prince à des travaux intéressant votre programme général. Ces travaux ont été menés à terme et ils ont été payés avec des fonds que le Prince ne réclame pas.

M. GASTAUD. — Oh ! au maximum 200.000 francs !

M. LE MINISTRE. — Ne pensez-vous pas que cette somme couvrirait la plus-value ? Croyez-vous qu'il soit équitable de rechercher des comptes de cet ordre-là ?

M. REYMOND. — Vous nous placez toujours, Monsieur le Ministre, dans la nécessité d'être en quelque sorte obligés de faire appel à la générosité du Prince, dans des dépenses qui sont d'intérêt général ; nous nous plaçons à un autre point de vue ; nous essayons de montrer le

danger qu'il y a de continuer les procédés anciens. Je suis persuadé que si on indiquait au Prince toutes ces raisons, il saurait faire acte de justice à cet égard. Nous essayons d'obtenir le plus possible de crédits dans l'intérêt général, mais ce n'est pas nous qui nous sommes placés dans cette situation, c'est la Constitution qui nous y a mis. Si nous sommes obligés d'obtenir dans l'intérêt du pays des sommes du Prince, c'est à notre corps défendant que nous les demandons.

Si la Constitution n'avait pas réglé ces questions de ressources de la Principauté de la manière qu'elle l'a fait, nous ne nous trouverions pas dans cette situation délicate, d'avoir à demander des crédits plus importants. En ce qui me concerne, je vous demanderai de poser la question très respectueusement à Son Altesse. Si vous ne parlez que de la construction Barral, la dépense ne sera peut-être pas très importante, mais souvenez-vous qu'il y a d'autres terrains Fischetti, Marquet, à exproprier : les bâtisses continuent de s'élever, nous serons obligés de les exproprier quand même et ce sera une différence de peut-être un million et non pas de 200.000 francs seulement que notre budget aura à supporter, de sorte que notre crédit de cette année sera absorbé en entier.

Ne voyez pas là le désir de poursuivre une discussion oiseuse et inutile : dites bien à Son Altesse Sérénissime que nous n'avons pas prévu les conséquences qui nous sont imposées par la Loi Constitutionnelle, d'après laquelle nous avons bien un budget de dépenses, mais nous ne possédons aucune ressource propre dont nous puissions disposer à notre gré.

M. LE MINISTRE. — Notez, Monsieur Reymond, qu'en même temps que j'ai le grand désir de vous répondre, j'ai celui de renseigner ceux qui vous ont écouté. Il peut se faire que, pour quelques-uns qui vous ont entendu, cette question ne soit pas d'une grande netteté.

Je suppose, Messieurs, que vous ayez été, l'année dernière, au mois d'avril, mis en possession du crédit qui a été mis à votre disposition à la première séance du Conseil National. Vous auriez fait l'emploi de ce crédit, l'emploi même que le Prince en a fait. Cet emploi, je ne sais pas à quelle importance on peut le chiffrer, — M. de Castro aura peut-être des précisions beaucoup plus nettes à vous apporter — mais vous auriez été obligés de le prélever sur votre million. Le jour où j'ai eu l'honneur, pour la première fois, de venir parmi vous, je vous ai dit que ce crédit de 1.155.000 francs était mis à votre disposition, mais il va de soi que, s'il y a des pourparlers engagés, intéressant votre programme, c'est sur ce crédit que vous devez prélever les dépenses déjà engagées, c'est assez naturel.

A cela on me répond : il n'y aurait que 200.000 francs ; je n'en sais rien. M. de Castro m'a assuré que, depuis le mois d'avril dernier, le Prince aurait fait exécuter et payer des travaux entrant dans votre programme ; je reconnais que sur ces dépenses il n'y a pas à revenir.

M. REYMOND. — C'est pourquoi nous demandons à connaître les engagements pris.

M. LE MINISTRE. — En ce qui concerne M. Barral, l'engagement n'est pas un engagement formel. Nous avons essayé d'arriver à un prix, je dirai raisonnable ; si ce prix transactionnel vous effraie, nous passerons devant un jury. J'ai cru, d'après les renseignements qui m'avaient été apportés, qu'il convenait d'accepter le prix dont s'agit, mais je n'ai pas pris d'engagement.

Ce point-là épuisé, vous me demandez quel est le programme du Gouvernement pour les travaux que vous avez à entreprendre et qui sont à réaliser dans la Principauté. Vous me mettez dans un grand embarras : j'espère que c'est vous qui allez nous soumettre ce programme et que nous allons nous mettre d'accord. Déjà, comme je vous le disais, vous avez deux programmes établis par des gens compétents ; je vous ai dit que le Gouvernement était prêt à accepter ces plans, et que, quant à présent, nous estimons qu'il y a plus d'avantages que d'inconvénients à vous laisser déterminer les travaux à exécuter ; c'est donc à vous maintenant de nous apporter un programme et de nous indiquer l'ordre dans lequel vous désirez que les travaux soient exécutés. Nous débattrons les avantages et les inconvénients, le cas échéant, avec le seul désir, non pas de faire nos affaires, mais celles de la Principauté, et de donner aux ouvriers un élément qui leur permette de vivre dans la Principauté, autrement qu'avec le secours des Sociétés de bienfaisance.

Maintenant, Monsieur Reymond, vous m'avez posé

une dernière question à laquelle je ne peux répondre qu'avec difficulté.

Vous voudriez être renseigné, fixé sur les ressources annuelles qui pourraient être mises à votre disposition pour l'accomplissement de vos travaux. Ce qui est affecté à l'établissement de votre programme, c'est le 3%. Je peux bien vous dire ce qui a été versé au 1^{er} avril dernier, mais non ce qui sera versé en 1912. Si vous estimez qu'il vous soit possible de faire une moyenne sur les deux dernières années, que vous connaissez mieux que moi, et de faire un emprunt, je n'y vois pas d'inconvénients, faites-le. Nous ne demandons pas mieux que de vous être agréable; agréable, je retire le mot, ce que vous me demandez ce n'est pas que l'on vous soit agréable, c'est que nous travaillions pour le bien de la Principauté. Nous vous démontrerons de plus en plus notre bon vouloir.

M. REYMOND. — Pour ma part, je suis très heureux de voir la manière dont le Gouvernement entend réaliser le programme des grands travaux; je comprends, d'ailleurs, qu'il apporte des restrictions dans l'organisation de ce programme et je suis très heureux d'entendre dire que le Gouvernement attendra que nous lui présentions notre programme des travaux pour le faire sien, dans les limites que M. le Ministre nous a indiquées. Reste à trouver les ressources suffisantes pour l'exécution, je ne veux pas m'éterniser dans cette discussion parce qu'elle n'est pas préparée: nous aurons l'occasion d'y revenir sous peu.

Je remercie M. le Ministre de l'idée qu'il nous a donnée d'un emprunt à réaliser, mais je me permets de poser une question. Pouvons-nous espérer avoir des avances de la part du Trésor de Son Altesse Sérénissime sur les années à venir, car, je le répète, si nous avons un programme, nous ne pouvons pas en assurer l'exécution avec les ressources annuelles qui sont aléatoires. Nous sommes obligés de tabler sur un ensemble de travaux pour donner satisfaction à toute la population et de savoir d'avance les sommes que nous affecterons aux dépenses nécessitées par la réalisation du programme. Supposons que nos prévisions, chaque année, pour nos travaux, s'élèvent à deux ou trois millions: avons-nous le droit d'espérer que, lorsque nous aurons dressé le programme dans ces conditions, nous pourrions être certains d'avoir les avances nécessaires pour évoluer et progresser à coup sûr dans l'exécution de nos projets? Voilà une question simple.

M. LE MINISTRE. — Je suis très heureux de pouvoir répondre immédiatement à votre préoccupation. Je crois qu'avec un peu de réflexion vous vous seriez aperçu qu'il n'y avait pas à s'y arrêter. Tous les ans, au mois d'octobre, vous serez fixé sur l'importance du budget de l'exercice suivant. Nous vous avons apporté, au commencement de vos travaux parlementaires, 1.155 000 francs. Avec cette somme, vous n'avez à pourvoir à l'exécution de vos travaux que jusqu'au 31 décembre. A la session prochaine, c'est-à-dire au 31 octobre, lorsque vous aurez à régler l'exercice financier de l'année 1912, vous saurez quel est le crédit mis à votre disposition, puisque ce crédit est venu à échéance au 1^{er} avril dernier. Si on vous donne un million, vous saurez qu'en 1912 vous avez un million pour votre programme.

M. REYMOND. — Je ne me suis pas fait comprendre: je sais parfaitement que, de par la Constitution, au mois d'octobre, il sera mis à la disposition du Conseil National les sommes nécessaires pour les différentes dépenses. Ma question n'avait pas ce but, la réponse que vous nous donnez n'assure en rien l'exécution du programme proposé. Il s'agirait, d'après vous, d'exécuter pendant l'année 1912 des travaux qui correspondent aux sommes mises à notre disposition. En ce qui me concerne, je pose la question autrement et je dis: après avoir arrêté un programme général des travaux, comme cela se passe dans toutes les grandes villes, nous demandons si dès maintenant nous pouvons espérer fixer la somme annuelle qui sera mise à notre disposition pour exécuter d'une manière certaine tout le programme des travaux dans un délai ferme. Je ne vous demande pas de nous répondre immédiatement, Monsieur le Ministre.

M. LE MINISTRE. — Je comprends très bien que vous disiez que je ne peux pas vous répondre.

Si vous demandez des avances qui paraissent acceptables, on vous les accordera peut-être, je n'en sais rien. Si vous les faites excessives...

M. REYMOND. — Ce que nous demanderons ne le sera jamais qu'après une entente préalable, mais nous demanderions à être fixés à un moment donné.

M. LE MINISTRE. — C'est à étudier, l'idée de l'emprunt me paraît plus raisonnable.

M. GASTAUD. — Il y a une question qui se greffe sur celle-là. En octobre dernier, le Prince nous a fait déclarer qu'une somme de 11 millions, dus par la S. B. M., ne serait employée qu'après avoir pris l'avis du Conseil Communal. D'ailleurs, dans notre idée, nous avons pu croire que cette somme de 11 millions aurait pu être employée aux grands travaux et surtout à des expropriations dans la Principauté. C'est pourquoi, quand M. Reymond vous disait de ne pas répondre immédiatement, il pensait, sans doute, que si nous connaissions l'idée du Prince à ce sujet, nous pourrions affecter à l'ensemble du montant des travaux que nous voulons exécuter, une partie de cette somme de 11 millions, si le Prince consentait à accorder ce qu'il avait promis au mois d'octobre 1910. La Commission spéciale qui sera nommée pourrait étudier également le montant des expropriations à poursuivre et les soumettre à l'avis du Conseil National.

Nous pourrions peut-être connaître, dans peu de temps, la réponse du Prince à ce sujet: Qu'en pensez-vous, Monsieur le Ministre?

M. LE MINISTRE. — Ce que j'en pense?... c'est la première fois que j'entends parler de ces promesses. Je ne savais pas que cette somme-là fût grevée d'une affectation spéciale.

J'ignore absolument l'ordre d'idées auxquelles vous voulez faire allusion et j'ajoute que j'en suis un peu étonné.

M. REYMOND. — Monsieur le Ministre, nous vous donnerons les renseignements voulus à ce sujet, nous vous enverrons des documents.

M. LE PRÉSIDENT. — Que décidez-vous pour le dossier Bairal. Désirez-vous le renvoyer à une Commission compétente?

M. REYMOND. — Il vaut mieux réserver la question.

M. LE PRÉSIDENT. — Renvoi à la Commission.

M. le Ministre m'a soumis en second lieu le dossier relatif au remboursement des avances faites pour l'établissement du plan régulateur.

M. l'Ingénieur avait écrit une lettre à M. le Maire, ainsi conçue. (Lecture de la lettre.)

Ceci est soumis à votre approbation.

M. GASTAUD. — Sur quels fonds sont-ils pris?

M. LE PRÉSIDENT. — Je n'en sais rien.

M. GASTAUD. — On pourrait bien les prendre sur la Bienfaisance. Il y a un excédent.

M. LE MINISTRE. — On voit bien que vous n'avez pas besoin de cela, Monsieur Gastaud, sinon vous ne feriez pas fi de l'argent destiné aux pauvres.

M. GASTAUD. — Mais puisqu'il y a un superflu.

M. REYMOND. — Je regrette que la question soit posée ainsi. Je me permets de faire une déclaration. Il y aurait lieu de déposer le dossier et nous verrions ce qu'il y aurait à faire. Il me semble que cette dépense fait partie du budget de l'ancien Conseil Communal.

Le Service technique existait, s'il n'avait pas fait les travaux du plan régulateur il n'aurait rien eu à faire.

Cette dépense est une dépense ordinaire ou extraordinaire du Service technique des travaux municipaux et concerne le Conseil Communal. Remarquez que ce n'est pas une opinion définitive.

M. LE PRÉSIDENT. — Je dois répondre à Monsieur Reymond au sujet de la question et de la façon dont elle a été posée.

Pour cette session, il n'y a aucune Commission qui ait pu fonctionner, mais puisque les Commissions peuvent encore se réunir quinze jours après la session, vous n'avez qu'à me répondre en demandant le renvoi à la Commission compétente: je vous donne seulement connaissance de la communication du Gouvernement.

Comme président, je ne fais que placer sous vos yeux les questions présentées pour que vous jugiez ce que vous devez en faire: à vous de savoir si vous voulez les trancher ou les renvoyer ou présenter vos observations.

M. AIMINO. — J'estime que, puisque nous sommes sur le terrain des questions de principe, cette affaire n'est pas portée à l'ordre du jour et elle ne doit pas être discutée.

M. LE PRÉSIDENT. — Cette question est réservée.

Une autre question a été aussi réservée dans le procès-verbal: c'est celle de M. Gastaud, concernant les 11 millions.

M. REYMOND. — Cette question est déjà tranchée.

M. LE PRÉSIDENT. — Autre question posée par M. François Crovetto, sur le million mis en réserve.

M. F. CROVETTO. — Je désirerais savoir si le million est productif d'intérêts et comment il est constitué et savoir dans quelles conditions pourra s'exercer le contrôle des Monégasques.

M. DUBUISSON. — L'opération de comptabilité n'est pas encore faite. Nous n'avons pas pu le demander au Prince. Il est certain que le Prince l'ayant promis par la Constitution, il est à votre disposition.

A votre session d'octobre, je compte vous apporter tous les renseignements que vous pourrez me demander.

M. LE PRÉSIDENT. — Question posée par M. Séraphin Olivieri, relativement à l'affectation du 5% destiné aux œuvres de bienfaisance.

M. OLIVIERI. — J'ai entendu dire par M. le Ministre que cette affectation n'était pas insérée au cahier des charges de la S. B. M.; des renseignements particuliers me permettent de dire que le 5% a toujours la même affectation dans le nouveau cahier des charges. Jusqu'à preuve du contraire, permettez-moi de vous demander officiellement s'il est possible d'être renseigné à ce sujet et si cette redevance est toujours destinée aux œuvres de bienfaisance.

M. LE MINISTRE. — Je vous donnerai officiellement communication du texte du cahier des charges qui se réfère à ce point. Mais je suis absolument sûr que, dans le nouveau cahier des charges, ce 5% n'est grevé d'aucune affectation. Ce que je vous dis, je le confirmerai par la production de la copie textuelle.

M. OLIVIERI. — Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

M. REYMOND. — M. Olivieri n'a pas donné à sa question le sens que je me permettrai de lui donner. Je n'ai jamais mis en doute les déclarations que vous avez faites, Monsieur le Ministre. Je prends dès maintenant acte de vos déclarations et il est entendu que dans le nouveau cahier des charges le 5% n'a pas reçu l'affectation qu'il avait autrefois.

En dehors de l'affectation qui peut provenir de la convention, nous avons eu la promesse formelle de Son Altesse Sérénissime qu'à l'avenir ce 5% demeurerait toujours affecté à des œuvres de bienfaisance.

Nous vous donnerons des documents, des renseignements à ce sujet et le Gouvernement sera bientôt à même de nous répondre. Je transforme un peu la question de M. Olivieri et je dis: que si l'affectation n'est pas dans la convention, elle est dans la promesse du Prince.

M. LE MINISTRE. — Je suis sûr de ce que j'avance en vous disant que le cahier des charges ne mentionne aucune affectation, et je réserve la liberté du Prince sur ce qu'il voudra faire; vous ne serez pas surpris qu'il emploie cette somme pour le soulagement des misères de la Principauté.

M. REYMOND. — Je vous répète que ces questions sont excessivement désagréables à poser, mais c'est notre devoir de le faire, sinon on nous le reprocherait, les promesses ayant été publiques.

Entre parenthèses, je vous prierai de nous renseigner sur la date exacte du cahier des charges. Il n'y a pas d'inconvénients à cela, n'est-ce pas?

M. LE MINISTRE. — Aucun.

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a encore deux autres questions à l'ordre du jour: Modification de l'Ordonnance sur l'expropriation pour cause d'utilité publique en ce qui concerne la création d'un jury d'expropriation.

M. GASTAUD. — Comme il faut faire un projet de loi, je demanderai à ce que ce soit renvoyé à la Commission de législation, laquelle nommera un rapporteur qui pourra s'en occuper spécialement.

M. REYMOND. — Je préfère, Monsieur Gastaud, que ce soit la Commission des travaux qui s'en occupe ou plutôt la Commission « Budget Travaux ».

M. LE PRÉSIDENT. — C'est entendu. Enfin, dernière question posée par M. F. Crovetto, sur l'exécution du plan régulateur. Question renvoyée à la Commission.

Suspension de la séance publique à 4 heures.

Reprise à 5 heures.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Aimino a demandé à poser une question sur la violation de la Convention de 1813 concernant les eaux d'arrosage.

M. AIMINO. — Il y a une Convention qui existe entre l'Etat monégasque et l'Etat français, autrement dit, les communes de Monaco et de la Turbie, et qui date de 1813. A la suite de nombreuses difficultés que vous verrez en détaillant la Convention, les deux communes sont arrivées à un règlement très juste pour l'irrigation des eaux et l'arrosage des campagnes; ce règlement est

maintenu et il est toujours en vigueur. On s'en est servi pendant un siècle, personne n'y a trouvé d'inconvénients, ce qui prouve qu'il est applicable. Il y a quatre ans, un particulier s'est mis dans l'idée de faire concurrence et de créer une société des eaux de sources. Vu l'influence qu'il avait à Monaco, il a pu accaparer les eaux qui étaient la propriété de la Principauté et en faire une chose personnelle. Cela existe depuis quatre ans. Le Conseil Communal, nommé par le premier suffrage universel, s'en est occupé, mais il n'est arrivé à aucun résultat. Aujourd'hui, je suis intéressé comme propriétaire dans cette affaire, je ne vous cache pas mon étonnement de voir qu'au mépris de toutes les conventions, on se permette de prendre les eaux et de les capter. J'ai voulu en saisir le Gouvernement pour lui dire qu'il y a une violation de la Convention de 1813, et qu'un Monsieur, qui a un grand pouvoir à Monaco, abuse de sa situation pour ne pas respecter la Convention. Je vous demanderai de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser cet état de choses.

M. LE MINISTRE. — Il m'est absolument impossible de répondre à ces précisions, ne connaissant pas la question ; je l'examinerai, je verrai ce que dit la Convention de 1813, ce que l'on a fait depuis trois ou quatre ans, et je vous apporterai les renseignements.

M. AIMINO. — La Convention est un règlement général. En ce qui concerne les eaux d'arrosage, les propriétaires reçoivent l'eau de trois sources distinctes, celle de Fontdivina, etc. Quand M. Blanc, président de la S. B. M., administrateur de la Société des Eaux de Sources, a voulu constituer cette société, il a fait une chose bien simple : il a acheté le terrain qui contournait la source de Fontdivina, il a acheté la source à côté et il a tout canalisé jusqu'à Monte Carlo, ce qui fait que nous, propriétaires ayant droit à cette source, nous sommes tributaires de M. Blanc. J'estime qu'il n'a pas le droit de capter ainsi ces eaux.

M. LE MINISTRE. — Pourquoi ne lui faites-vous pas un procès ?

M. AIMINO. — Il ne demanderait pas mieux, mais je m'en garderai bien. J'en ai saisi l'ancien Conseil Communal : il y a un dossier déposé à la Mairie, mais il n'y a jamais eu de résultat.

J'estime que depuis quatre ans cet homme bénéficie de tous avantages, au détriment de tous les propriétaires, cela a raison de cesser.

M. LE MINISTRE. — J'estime que depuis quatre ans, les propriétaires, qui en ont les moyens, auraient pu faire à M. Blanc un procès devant le tribunal de Nice. Si le Gouvernement a le droit d'intervenir, il interviendra.

M. AIMINO. — D'après cette même Convention, à la date du 1^{er} mai, les eaux deviennent exclusivement affectées aux propriétés arrosées. La commune de Beausoleil procède à la construction d'une route. Il m'a été dit, Monsieur le Ministre, que, hier matin, vous êtes monté sur les lieux et avez voulu faire une enquête personnelle avec le Directeur de la S. B. M.

M. LE MINISTRE. — Je n'ai pas fait d'enquête, je me suis rendu sur les lieux pour me rendre compte de diverses installations, j'ai été voir les grottes, les cavernes, j'ai été à Larvotto. Ma visite a été faite au point de vue de l'intérêt général de la Principauté, et non pour consacrer, reconnaître des droits que je ne savais même pas litigieux.

M. AIMINO. — Cette route, que la commune de Beausoleil a projetée, suit le canal inter-communal qui est alimenté par les sources dont je viens de vous parler.

Qu'a-t-on fait à Beausoleil ? On a englouti, on a obstrué le canal. Nous propriétaires, nous n'avons plus un centimètre cube à notre disposition. Si beaucoup de Monégasques ont trouvé profit à vendre leurs propriétés pour les constructions, il y en a encore de vieux qui aiment à faire une récolte, à avoir un coin de terre pour se reposer, ils n'ont plus rien du tout et cela à cause de la commune de Beausoleil. J'estime que question de la route est subordonnée à la Convention de 1813. Nous avons ici un dossier dans lequel il y a plus de 60 réclamations de propriétaires contre cet état de choses. J'estime donc qu'il est de votre devoir de prendre les dispositions nécessaires.

M. DE CASTRO. — Je crois que vous faites erreur, que la commune de Beausoleil a demandé à la commune de Monaco de lui fixer un rendez-vous, mais, en raison des événements survenus, on ne s'est plus occupé de cette question.

M. REYMOND. — A un moment donné, on a proposé de transformer, à Beausoleil, le mode de conduite des eaux, celui qui existait étant déjà ancien, avec une canalisation couverte. La commune de Beausoleil a demandé la transformation de cette canalisation en une canalisation en fonte. ce n'était pas l'avis de la plupart des propriétaires de Monaco et nous avons protesté verbalement.

M. AIMINO. — Non, dans un procès-verbal.

M. REYMOND. — La commune de Beausoleil a fait faire une enquête de commodo et incommodo. Alors nous avons protesté et nous avons dit qu'il n'était pas possible de faire à Beausoleil seulement une enquête de commodo et incommodo intéressant les arrosants de Monaco et qu'il fallait faire la même enquête à Monaco. Elle n'a pas eu lieu de suite à cause des événements que vous connaissez, mais plus tard elle a été faite, des réclamations se sont produites. Ce qui est certain, c'est qu'il y a eu un conflit qui vous a été signalé, on pourrait s'en rendre compte en consultant les résultats d'enquête, car il doit y avoir des traces intéressantes à ce sujet, dans le dossier de l'ancien Conseil Communal. La communication de M. Aimino a un certain caractère d'urgence.

M. LE MINISTRE. — Quand j'ai posé la question à M. Aimino, ce n'était pas pour dire que je ne m'occuperais pas de cette affaire. Si la question des eaux est une question de propriété à débattre entre les arrosants de Monaco et de la Turbie, il serait à craindre que l'on nous opposât un défaut de qualité. Si nous avons qualité pour intervenir, nous interviendrons.

M. AIMINO. — Il y a deux questions bien distinctes : La question d'urgence est secondaire à celle qui est à l'ordre du jour. Elle se pose en ce moment pour l'arrosage qui date depuis le 1^{er} mai et de quoi souffrent les propriétaires à cause de l'obstruction du canal.

La question capitale, c'est qu'au mépris de la Convention de 1813, M. Blanc s'est approprié l'eau de Fontdivina, l'a prise en n'ayant aucun droit, en a fait un canal souter rain et un profit personnel. La question mise à l'ordre du jour, c'est la violation de la Convention de 1813.

M. REYMOND. — Le danger de ces discussions sans préparation, c'est que nous devons marcher sur des hypothèses.

Il y a un point certain dans la question, c'est qu'il y a un traité entre les deux communes. Or, cette question dépendra bien de M. le Conseiller à l'Intérieur, mais je ne crois pas qu'on puisse faire agir directement le Gouvernement. Ce droit appartient aux communes, parce que les eaux, tout en devant servir à l'arrosage des propriétés, sont la propriété de la commune de la Turbie sur le territoire de la Turbie, et celle de la commune de Monaco sur le territoire de la Principauté.

Voilà pourquoi on ne peut pas vous répondre ici, parce que c'est une question de propriété, mais de propriété communale ou intercommunale.

Ces eaux doivent servir à l'arrosage, mais on n'a pas le droit de s'en servir pour un usage personnel. Êtes-vous de mon avis ?

M. AIMINO. — Je suis de votre avis, mais seulement sur un point. Je répète que le Conseil Communal n'a pas d'attributions assez fortes pour intervenir.

M. REYMOND. — Vous ne m'avez pas compris, Monsieur Aimino. La tutelle des communes appartient au Gouvernement, c'est entendu ; mais cela n'empêche pas que la propriété des eaux ne soit aux communes. En admettant qu'un procès soit intenté, c'est la commune qui a qualité pour agir.

M. LE MINISTRE. — La situation juridique est très difficile. Vous ne paraissez pas tout à fait d'accord, MM. Reymond et Aimino : M. Reymond tend à croire que c'est une propriété communale.

M. AIMINO. — Jamais de la vie.

M. LE MINISTRE. — Vous êtes d'un avis contraire, Monsieur Aimino.

Entre ces deux avis, il peut se placer une troisième hypothèse : c'est que ce droit de propriété appartienne à un certain nombre d'arrosants, de sorte qu'au lieu d'être une propriété communale ce serait un droit collectif, une propriété privée ; de sorte que si le Gouvernement engageait un procès, on lui dirait : « Vous n'en avez pas le droit ».

M. AIMINO. — J'estime que le Gouvernement a le droit de faire respecter la Convention.

M. LAGUELLE. — Oui, s'il s'agissait d'une convention passée entre la commune de Monaco et celle de Monte Carlo. Mais il s'agit d'une convention passée avec une

commune française, et il est beaucoup plus délicat d'agir, dans ces conditions, par la voie diplomatique.

M. REYMOND. — Si vous voulez des aperçus sur la question, je tends à croire que la commune de Monaco, autorisée par le Gouvernement Monégasque, a parfaitement le droit d'intervenir devant les tribunaux français. Voici sur quoi je me base : Dans notre Convention avec la France, celle qui vient d'être dénoncée, au moment du traité de cession de Menton et de Roquebrune, il a été dit que les conventions relatives aux eaux communes entre la Turbie et Monaco continueront à être respectées.

M. LE MINISTRE fait la lecture de l'intitulé de la Convention de 1813.

— Les maires se sont institués les mandataires de leurs habitants. Il est possible qu'au cas où l'on porterait ces revendications devant un tribunal, on nous oppose un défaut de qualité, l'intitulé de l'acte est de nature à le faire supposer.

M. AIMINO. — Une autre question se pose, c'est que, du mois d'octobre au mois de mai, les eaux qui ne servent plus pour l'arrosage deviennent la propriété des moulins à huile, etc.

Ce qui tendrait à prouver que c'est un droit qui n'est pas toujours communal, c'est que l'article 10 dit.... (Lecture de l'article 10.)

M. REYMOND. — C'est ce que je vous ai dit. Vous voyez que les dommages-intérêts peuvent être attribués à la fois aux communes et aux propriétaires.

Voyez le Traité de 1867, l'article 22 qui dit..... (Lecture.)

Il y a eu une ratification pleine et entière de chaque côté pour la jouissance de ces eaux. Personne ne doit s'en emparer. Quant aux eaux, elles sont à la commune, en ce sens que, lorsqu'elles arrivent sur le rivage de la mer, elles sont au domaine public.

Que faut-il faire en faveur des arrosants ? Leur donner le moyen de s'en servir simplement pour leurs besoins.

M. LE MINISTRE. — Je disais simplement qu'on pouvait contester notre défaut de qualité, si nous ne sommes pas propriétaires.

Je vous pose la question, vous êtes mieux à même d'y répondre. Je fais remarquer aussi qu'il ne suffit pas d'être propriétaire pour pouvoir intenter un procès, il faut encore qu'on ait un intérêt.

Y a-t-il un intérêt pour la Principauté à rappeler le respect de la Convention de 1813 ?

M. REYMOND. — Il y en a un qui est énorme...

M. le Chanoine BAUD. — Le fonctionnement des moulins, par exemple. Si la commune de Monte Carlo voulait actionner les moulins, elle ne le pourrait pas, en effet, parce qu'elle n'a pas l'eau qui lui revient.

M. LE MINISTRE. — Pourquoi M. Blanc s'est-il emparé de ces eaux ? C'est un acte public que tout le monde connaît.

M. AIMINO. — C'est un acte abusif. C'est que M. Blanc est considéré ici comme un demi-dieu, comme un prince n° 2.

M. LE MINISTRE. — La Constitution a changé tout cela.

Je vous affirme que dès le 1^{er} juin, M. de Castro et M. Lagouelle vont s'occuper de cette affaire et vous donneront une réponse.

M. AIMINO. — Comme j'ai un dossier spécial avec preuves à l'appui, je serais à votre disposition.

Pour le chemin des Spélugues.....

M. DE CASTRO. — C'est une question qui demande une longue étude.

M. AIMINO. — Croyez-vous pouvoir me répondre au mois de juin.

M. DE CASTRO. — Je l'ignore.

M. le Ministre annonce que la session est close, et M. le Président lève la séance.

CONSEILS COMMUNAUX

Commune de Monte Carlo.

Elections complémentaires du 11 Juin 1911.

Electeurs inscrits : 200. — Votants : 106. Majorité absolue : 53.

Ont obtenu :

MM. Gastaldi Louis.....	101 voix.
Bonafède Honoré, dit Victor..	82 »
Aimino Laurent.....	69 »

ÉCHOS & NOUVELLES

DE LA PRINCIPAUTÉ

La Société Philharmonique s'est rendue, le dimanche 11 juin, à Saint-Isidore, petite localité dans la banlieue de Nice.

Les excursionnistes, au nombre de 80 environ, sont partis de Monaco à 9 h. 27. Des breacks les attendaient à Nice, pour les conduire à Saint-Isidore, où ils sont arrivés vers 11 heures et demie. La Société a donné une aubade sur la place du village. Puis, à midi, un banquet présidé par M. de Loth, président d'honneur de la Société, ayant à sa droite M. Liprandi, curé de Saint-Isidore, chanoine honoraire de Monaco, à sa gauche, M. Bérenger, président de la Philharmonique, a réuni tous les excursionnistes.

Au dessert, des discours applaudis ont été prononcés : par M. Bérenger, président, qui remercie M. de Loth d'avoir bien voulu répondre à l'invitation, ainsi que M. le curé Liprandi. L'orateur remercie également les Sociétés monégasques, la presse, et adresse des encouragements et des félicitations aux membres actifs ; par M. de Loth qui a pris ensuite la parole pour remercier M. Bérenger de ses paroles et assurer la Société de toute sa sympathie ; par M. le Curé de Saint-Isidore ; par M. Gindre, au nom des Sociétés monégasques ; et par M. Natta qui s'est exprimé en italien.

L'après-midi a été consacrée à des parties de boules ou à d'agréables promenades aux environs.

A sept heures, après un petit concert, a eu lieu le dîner.

Les excursionnistes sont rentrés à minuit, enchantés de leur journée.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans son audience du 6 juin 1911, le Tribunal correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

C. J., né le 3 mars 1878, à Monaco, demeurant à La Condamine, 25 francs d'amende pour ivrognerie ;

D. C.-H.-J.-B., né le 14 novembre 1875, à Monaco, demeurant à Monte Carlo, 50 francs d'amende pour outrages à agents et 5 francs d'amende pour avoir fait des ordures sur la voie publique (avec sursis) ;

B. A., pêcheur, né le 8 février 1884, à Trinità (Italie), demeurant à Vintimille, dix jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion ;

G. J., maréchal-ferrant, né le 27 décembre 1862, à Gospié (Hongrie), y demeurant, six jours de prison (avec sursis), pour mendicité ;

T. F., chauffeur-mécanicien, né le 4 janvier 1886, à Nice, y demeurant, trois mois de prison, pour grivèlerie, rébellion et outrages à agent.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 1^{er} au 7 juin 1911 :

Vapeur Gottard, norvégien, cap. Sandsdalen, venant de Newcastle, — houille.

Vapeur Hollandia, hollandais, cap. Berg, venant de Gênes, — passagers.

Dundée Paul-Victorin, français, cap. Meinier, venant de Saint-Maxime, — bois et vin.

Dundée Lou-Nissart, français, cap. Chouquet, venant de Marseille, — briques.

Tartane Marie-Louise, français, cap. Ricci, venant de Saint-Tropez, — bois.

Tartane Monte-Carlo, français, cap. Gervais, venant de Saint-Tropez, — sable.

Départs du 1^{er} au 7 juin :

Vapeur Hollandia, allant à Gênes, — passagers.

Dundée Paul-Victorin, allant à Saint-Tropez, — sur lest.

Dundée Lou-Nissart, allant à Nice, — sur lest.

Tartane Marie-Louise, allant à Saint-Tropez, — sur lest.

Tartane Monte-Carlo, allant à Saint-Tropez, — sur lest.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER, docteur en droit, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième insertion)

Suivant contrat reçu par M^e Le Boucher, notaire à Monaco, le premier juin mil neuf cent onze,

M. LOUIS BARBIER, propriétaire, demeurant à Monte Carlo (principauté de Monaco), au Splendid Hôtel,

A vendu à M. HERMANN-PHILIPPE WESSINGER, hôtelier, demeurant à Menton,

Le fonds de commerce d'hôtel dénommé *Splendid Hôtel*, exploité à Monte Carlo.

Avis est donné aux créanciers de M. Barbier, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter d'aujourd'hui, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 13 juin 1911.

L. LE BOUCHER.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER, docteur en droit, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant contrat reçu par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco (Principauté), le cinq mai mil neuf cent onze, transcrit au Bureau des hypothèques de Monaco le vingt-quatre mai mil neuf cent onze, vol. 118, n^o 4 ;

M. CHARLES JAROSZYNSKI, rentier, demeurant à Kiew (Russie), rue Kreszatic, n^o 12, et à la Condamine, boulevard de l'Ouest, villa Karola,

A vendu à :

M. JACQUES ONEGLIA, rentier, demeurant à la Condamine, rue Antoinette, n^o 5,

Une propriété située à la Condamine (principauté de Monaco), boulevard de l'Ouest, quartier des Moneghetti, comprenant : 1^o une villa dite autrefois villa Lorenza et actuellement *villa Karola*, élevée de deux étages sur terre-plein ; 2^o un petit pavillon, à usage de jardinier-concierge, dit chalet Lorenza ; 3^o un grand jardin dans lequel est édifié la villa, et 4^o l'escalier reliant le chemin de la Turbie à la rue des Moneghetti, le dit escalier commun en propriété avec le propriétaire de la villa Linotte.

Le tout d'une contenance de onze cent dix-sept mètres carrés environ (non compris le sol de l'escalier), cadastré n^o 435 de la section B, tenant dans son ensemble : du nord, le boulevard de l'Ouest ; de l'est, M. Aubert ; du midi, la rue des Moneghetti ; de l'ouest, la villa Linotte, la propriété Cardani et le chemin de la Turbie.

Cette vente a été faite, moyennant le prix principal de soixante-dix mille francs, ci..... 70.000 fr.

Pour l'exécution du contrat, les parties ont fait élection de domicile à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions d'hypothèques légales, de requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, sous peine de déchéance.

Une expédition du dit contrat de vente a été déposée au Greffe du Tribunal Civil de première instance de Monaco, aujourd'hui même.

Monaco, le 13 juin 1911.

Pour extrait :

(Signé :) L. LE BOUCHER.

Etude de M^e Charles TOBON, huissier à Monaco, 30, rue du Milieu.

VENTE APRÈS DÉCÈS

Le vendredi seize juin courant, à neuf heures un quart du matin, sur la place d'Armes à la Condamine (principauté de Monaco), il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers dépendant de la succession de la dame veuve Louise Orsini, en son vivant couturière à Monaco, consistant en montre en or, bagues en or, boucles d'oreille en or, lits complets en noyer et en fer, armoire à glace, commode, tables de nuit, bureau, buffet, toilette, armoire, glace, pendule, chaises, etc.

Au comptant. 5% en sus pour frais d'enchères.

Charles TOBON.

Etude de M^e Charles BLANCHY, huissier, 8, rue des Carmes, Monaco.

VENTE VOLONTAIRE

Le lundi 19 juin 1911, à 2 heures du soir, à Monte Carlo, avenue Saint-Laurent, n^o 1, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'une grande quantité d'articles de ménage et de bazar.

Au comptant. 5% en sus des enchères.

L'Huissier, BLANCHY.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANÉE

Expositions de Turin, Rome, Florence.

La Compagnie P.-L.-M. délivre, sur son réseau, en même temps que la *Tessera* (1 fr. 25 ou 10 fr. 50), des billets spéciaux à prix réduits, de toutes classes, dans les conditions suivantes :

A. — Voyageurs se rendant en Italie et en revenant via Modane et n'ayant en vue que la visite de l'Exposition de Turin.

« Tessera » à 1 fr. 25 délivrée conjointement avec : a) un billet aller et retour pour Modane-Turin ; — b) un billet aller et retour pour Modane.

Validité : 10 jours. — Réduction : 40% sur le tarif général.

B. — Voyageurs se rendant à Turin, via Vintimille, ou aux Expositions de Rome ou de Florence, ou excursionnant en Italie après la visite des Expositions de Turin, Rome ou Florence.

« Tessera » à 10 fr. 50 délivrée conjointement avec : a) un livret (0,30) contenant 8 coupons donnant droit, chacun, à un parcours italien à prix réduit ; b) un billet simple, à prix réduit, du point d'entrée en Italie à Turin, Rome ou Florence, en échange du premier coupon du livret ; c) l'un quelconque des billets suivants pour les parcours à effectuer sur le P.-L.-M. : billet aller et retour pour Modane ; — billet aller et retour pour Vintimille ; — billet aller Modane, retour Vintimille ou inversement.

Validité : 45 jours. — Réduction : 25% sur le tarif général.

N.-B. — La *Tessera*, italienne nécessaire pour bénéficier des avantages ci-dessus consentis par les Chemins de fer italiens, est un carnet personnel donnant également droit à des réductions pour certaines excursions, la visite des divers musées ou palais des expositions ou des villes, etc.

Pour plus de détails, se renseigner dans les gares du réseau, les bureaux de ville de la Compagnie et dans les agences de voyages.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 10 septembre 1910. Un Cinquième d'Action de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : Numéro 82199.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, du 9 février 1911. Quarante Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : Numéros 3024 à 3028, 45263 à 45267, 49270 à 49275, 49281 à 49284, 71126 à 71145.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Tobon, huissier, substituant son confrère M^e Ch. Blanchy, du 19 septembre 1910. Dix Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : N^{os} 105441 à 105448 et N^o 105473 à 105474.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, du 31 octobre 1910. Cinquante-cinq Cinquièmes d'Actions de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéros 13083, 14555, 21383, 28110, 28111, 37950, 38106, 38107, 38109, 38111 à 38120, 39496, 39497, 39503, 34171, 39786 à 39789, 46841 à 46845, 46851 à 46855, 46846 à 46850, 46856 à 46860, 46861 à 46865, 82373, 82934, 84751.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1911